



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2020-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-27-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-04-27-001

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Madame Isabelle
ROUGIER,
directrice régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

SGPP/DAJ/BCEJ

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER,
directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-003 du 7 août 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-006 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Mme Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans ;

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de COvid 19,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Jusqu'au 11 mai 2020 inclus, par dérogation aux dispositions des arrêtés n° IDF-2019-12-27-006 du 27 décembre 2019 et n°75-2018-08-07-003 du 7 août 2018, le présent arrêté porte délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire dans les conditions fixées au articles 2 à 14 ci-après.

Titre 1^{er} Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Île-de-France

Article 2 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - b « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) -actions 12 et action 14 ;
 - c « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) -action 14.
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 3 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- a « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) - action 15 ;
- b « Immigration et asile » (n° 303) ;
- c « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;
- d « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- e « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;
- f « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- g « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;
- h « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

a les ordres de réquisition du comptable public ;

b les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;

c les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

d les contrats de bail.

Article 8 : Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation régulier des crédits pour l'exercice budgétaire et un tableau de suivi mensuel des subventions de fonctionnement seront adressés au préfet de la région d'Île-de-France.

Titre 2 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de Paris

Article 10 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

a- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;

b- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;

c- « Intégration et accès à la nationalité » (n°104) ;

d- « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;

e- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;

f- « Immigration et asile » (n°303) ;

g- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304).

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 9, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 12 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- a-les ordres de réquisition du comptable public,
- b-les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- c-les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- d-les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

Article 13 : Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, elle subdélègue sa signature au directeur de l'unité départementale pour les actes relevant du préfet de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 14 : Un compte-rendu d'utilisation régulier des crédits pour l'exercice budgétaire et un tableau de suivi mensuel des subventions de fonctionnement seront adressés au préfet de Paris.

Article 15 : L'arrêté préfectoral n°IDF-2020-03-27-003/75-2020-03-27-002 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 16 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris le 27 avril 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT